

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-118	Diffusion : A	Date d'émission : 3 août 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : UF-2005-118			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER	Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 332 L2 et EC 225 LP			
Certificat(s) de type n° 56, EASA.R.002 Fiche(s) de données n° 127, EASA.R.002				
Chapitre ATA : 53	Objet : Fuselage - Cadre 5295 et ferrures arrière d'attache de barres BTP			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 332 L2 et EC 225 LP.

2. RAISON :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'une crique sur le cadre 5295 au niveau des vis de fixation de la platine d'attache de la ferrure de la barre BTP arrière gauche sur la cadre et de la perte du couple de serrage de plusieurs axes de fixation des ferrures arrière d'attache des barres BTP.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Au plus tard dans les 75 heures de vol :

3.1. Effectuer une recherche de crique sur le cadre 5295 et vérifier le couple de serrage des axes de fixation des ferrures d'attache des barres de BTP, selon les directives décrites dans le § 2.B. du Téléx Alert (TA) EUROCOPTER AS 332 ou EC 225 cité en référence correspondant à la version appareil.

3.2. Interprétation des résultats :

3.2.1. Si présence de crique sur le cadre 5295 et/ou sur le revêtement et/ou sur au moins une des deux platines arrière d'attache de barres de BTP :

Arrêter les vols.

3.2.2. Si absence de crique sur le cadre 5295, sur le revêtement intérieur/extérieur, et sur les platines et ferrures d'attache de barres de BTP, mais si la perte de couple de serrage sur chacun des huit écrous des axes de fixation des ferrures est inférieure ou égale à 20 % :

Avant la reprise des vols, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2.b.1 du TA cité en référence correspondant à la version appareil, pour remettre tous les écrous au couple de serrage préconisé.



3.2.3. Si absence de crique sur le cadre 5295, sur le revêtement et sur les 2 platines arrière d'attache de barres de BTP, mais si la perte du couple de serrage est supérieure à 20% du minimum préconisé, sur au moins un des huit écrous des axes de fixation des ferrures :

Avant la reprise des vols, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.3 du TA cité en référence correspondant à la version appareil, pour :

- vérifier et remettre le couple de serrage des 14 écrous des vis de fixation des platines arrière,
- vérifier par ressuage l'absence de crique sur les 4 axes de fixation de la ferrure d'attache barre BTP trouvée desserrée et remplacer ces 4 axes en cas de présence d'une crique sur un des 4 axes.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Télex Alert EUROCOPTER AS 332 n° 53.01.49
Télex Alert EUROCOPTER EC 225 n° 53A002
(Toute révision ultérieure approuvée de ces TA est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN urgente émise le 06 juillet 2005.

6. REMARQUES :

Cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 06 juillet 2005.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6060 du 05 juillet 2005.